

# SUIVRE CAP///PREVOYANCE

LA LETTRE D'INFORMATION DE CAP PRÉVOYANCE  
07 / AOÛT 2017



## COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 2016

ET INFORMATION SUR LE PROJET DE RÉFORME  
PRÉVOYANCE VIEILLESSE 2020

### Sommaire

3 **Message du Conseil de Fondation**  
4 **Chiffres clés 2016**  
5 **Administration**

5 **Investissement responsable**  
6 **Zoom sur les placements**  
10 **Activité assurance**  
12 **Bilan simplifié au 31 décembre 2016**

13 **Compte d'exploitation simplifié  
au 31 décembre 2016**  
14 **Réforme Prévoyance vieillesse 2020 :  
quels impacts pour CAP Prévoyance ?**



# MESSAGE DU CONSEIL DE FONDATION

## 2016, EN BREF

Toujours marquée par la guerre en Syrie, l'exode de milliers de réfugiés et des attentats meurtriers, l'année 2016 a vu les réactions protectionnistes se renforcer dans de nombreux pays, confrontés à une situation interne parfois difficile.

Dans ce contexte, l'année 2016 a aussi été marquée par le vote du Brexit. Ce « non » à l'Union Européenne par le Royaume-Uni annonce une nouvelle configuration de l'Europe que les marchés économiques devront appréhender. Enfin, 2016 a été rythmée par la campagne présidentielle américaine et l'élection « surprenante » de Donald Trump.

Malgré ces événements, parfois déconcertants, les marchés financiers se sont montrés étonnamment résilients et ont clôturé l'année 2016 en positif. Plus particulièrement, les marchés des actions ont montré une grande capacité d'adaptation aux actualités et le marché de la dette des Etats a connu une sensible remontée des taux d'emprunts. Ce constat indique l'entrée dans une phase de remontée des taux des obligations souveraines et reflète, en partie, des anticipations d'un regain d'inflation à venir.

### Une performance très satisfaisante

Dans cet environnement, CAP Prévoyance a clôturé l'année 2016 avec une performance nette consolidée de 3.89 %, respectivement 3.94 % pour la CPI « Ville de Genève et communes » et 3.82 % pour la CPI « SIG ». Ce sont de bons résultats en regard des indices de référence. Hormis les liquidités, toutes les classes d'actifs des stratégies de placements ont connu des résultats positifs.

Grâce à cette performance, les degrés de couverture s'établissent à fin 2016 à 81.86 % pour la CPI « Ville de Genève et communes » et à 114.15 % pour la CPI « SIG ». Ces degrés de couverture, déterminés sur des engagements de prévoyance tenant compte de provisions

techniques, respectent pleinement les exigences légales et confirment le bon équilibre des CPI de CAP Prévoyance.

### Rester vigilant

Ces bons résultats ne doivent cependant pas faire oublier que l'année 2017 s'ouvre sur de nombreuses incertitudes liées en particulier à l'orientation que prendra la politique économique aux Etats-Unis, aux élections qui se tiendront dans plusieurs pays de la zone euro, ainsi qu'aux négociations concernant la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne.

Ce contexte conduit à privilégier le développement de stratégies de placement diversifiées, pour une meilleure répartition des risques. CAP Prévoyance reste donc vigilante et, en lien avec les travaux pour l'abaissement des taux d'intérêts techniques qui devraient aboutir en 2017, le Conseil de Fondation a décidé d'anticiper les études relatives aux stratégies de placement.

Ces études ont pour objectif de déterminer la répartition adéquate des investissements pour chacune des CPI afin que ces dernières puissent faire face à leurs engagements respectifs de prévoyance, compte tenu de leurs évolutions propres et des espérances de rendement qui peuvent être attendues.

Lors de ces études, le Conseil de Fondation poursuivra également ses réflexions en matière d'investissements responsables et durables, auxquels il attache une attention particulière. Ce volet des investissements étant régulièrement sujet à questionnement, vous trouverez ci-après un point de situation sur ce qui est déjà réalisé dans ce domaine par CAP Prévoyance.

### Un suivi des changements législatifs

En matière de prévoyance professionnelle, les nouvelles dispositions sur le droit du divorce ont nécessité une adaptation des règlements de prévoyance afin d'être

conformes au nouveau droit fédéral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces modifications ont fait l'objet d'une information spécifique aux membres assurés en novembre 2016.

Par ailleurs, le projet de réforme Prévoyance vieillesse 2020 a également retenu toute l'attention des instances et reste suivi de près. Ce projet porte sur une approche globale de la prévoyance vieillesse et concerne tant l'AVS que la prévoyance professionnelle. Il a pour objectif de faire face au vieillissement de la population et d'assurer le financement à long terme du système en équilibrant durablement les recettes et les dépenses afin que les générations futures bénéficient, elles aussi, de ces assurances sociales. Adopté le 17 mars 2017, le projet sera soumis à votation le 24 septembre 2017.

La prévoyance professionnelle a pour défi de devoir s'adapter à un environnement économique et social qui évolue de plus en plus rapidement alors qu'elle-même doit être gardienne de valeurs sur le long terme afin de garantir l'assurance pour les différentes générations. C'est un défi auquel les instances sont très attentives.

Nous vous invitons donc à découvrir dans cette newsletter une synthèse des résultats de l'exercice 2016, ainsi qu'une information concernant le projet de réforme Prévoyance vieillesse 2020.

Nous vous souhaitons une bonne lecture.



Marcel GOEHRING  
Président

Norma MAGRI  
Directrice

# CHIFFRES CLÉS 2016

CPI « Ville de Genève et communes »		CPI « SIG »
<b>2 525.37</b> (CHF mios)	<b>BILAN</b>	<b>1 607.29</b> (CHF mios)
<b>3 054.06</b> (CHF mios)	<b>ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE</b>	<b>1 399.65</b> (CHF mios)
<b>56.67</b> (CHF mios)	<b>RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS</b>	<b>198.01</b> (CHF mios)
<b>133.21</b> (CHF mios)	<b>COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE ENCAISSÉES</b>	<b>42.89</b> (CHF mios)
<b>137.24</b> (CHF mios)	<b>PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS VERSÉS</b>	<b>67.08</b> (CHF mios)
<b>3.94 %</b>	<b>RENDEMENT GLOBAL DU PATRIMOINE</b>	<b>3.82 %</b>
<b>81.86 %</b>	<b>DEGRÉ DE COUVERTURE</b>	<b>114.15 %</b>
<b>6 129</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES ACTIFS</b>	<b>1 665</b>
<b>3 410</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES PENSIONNÉS</b>	<b>1 283</b>
<b>9 539</b>	<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>2 948</b>
<b>1.80</b>	<b>RAPPORT DÉMOGRAPHIQUE MEMBRES ASSURÉS / PENSIONNÉS</b>	<b>1.30</b>
	<b>FRAIS D'ADMINISTRATION PAR MEMBRE ASSURÉ / PENSIONNÉ</b>	
	<b>189.39</b>	

# ADMINISTRATION

Toutes les instances de CAP Prévoyance sont constituées, de manière paritaire, de représentant-e-s élu-e-s ou désigné-e-s par les membres actifs et les employeurs et employeuses. Un-e représentant-e des membres retraités désigné-e par l'URCAP siège au sein des Comités de gestion des CPI et du Conseil de Fondation.

En 2016, les instances se sont réunies 32 fois, soit :

- 5 séances pour le Conseil de Fondation ;
- 7 séances pour le Bureau ;
- 1 séance pour le Bureau délégué ;
- 6 séances pour la Commission assurance et juridique ;
- 9 séances pour la Commission de placement ;

- 2 séances pour le Comité de gestion de la CPI « Ville de Genève et communes » ;
- 2 séances pour le Comité de gestion de la CPI « SIG ».

La composition détaillée des instances est disponible sur notre site internet.

# INVESTISSEMENT RESPONSABLE

## Charte d'investissement responsable

En sa qualité d'institution de prévoyance de droit public, CAP Prévoyance est sensible aux questions de bonne gouvernance et aux enjeux liés à l'environnement et au développement durable.

Dans ce cadre, les instances ont décidé d'investir de manière responsable, avec une vision à long terme, en intégrant des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (critères dits « ESG ») dans la gestion du patrimoine, afin de contribuer à une économie durable susceptible d'accroître la valeur du capital, sur une base de risque ajusté.

Cette décision a été formalisée dans une Charte relative aux principes d'investissements responsables qui fait partie intégrante du Règlement de placement de CAP Prévoyance.

Dans les grandes lignes, cette Charte préconise les éléments suivants :

- l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la gestion des actifs mobiliers et immobiliers ;
- l'exercice des droits de vote et le dialogue actionnarial ;
- l'exclusion des sociétés actives dans l'armement et la pornographie ;
- l'absence d'investissements dans les matières premières et les hedge funds.

L'application de cette Charte s'inscrit dans une logique financière saine et rigoureuse, afin de ne pas pénaliser les intérêts financiers de CAP Prévoyance à long terme.

C'est-à-dire la rentabilité de ses placements. Les gérant-e-s externes mandaté-e-s doivent être en mesure d'offrir des solutions compatibles avec la Charte. A défaut, ils ou elles sont écarté-e-s.

L'intégration des critères « ESG » dans la gestion des placements mobiliers, en collaboration avec les gérant-e-s concerné-e-s, a d'ores et déjà permis à CAP Prévoyance de se désengager progressivement des secteurs sensibles, tout en favorisant des investissements dans des entreprises qualifiées de « best-in-class ». Ainsi, de manière consolidée, les portefeuilles de CAP Prévoyance présentent déjà un impact carbone plus favorable que les indices de référence concernés.

A noter que CAP Prévoyance a récemment été citée comme exemple (étude de cas) dans le récent « Guide de l'investissement durable » édité en novembre 2016 par « Swiss Sustainable Finance » (SSF). Ce guide est disponible sur le site internet du SSF.

A l'occasion des études relatives aux stratégies de placement futures, un état des lieux des démarches entreprises et la mise à jour de la Charte d'investissement responsable sera réalisé.

## Exercice des droits d'actionnaire

Depuis 2001 déjà, CAP Prévoyance exerce le plus largement possible ses droits d'actionnaire. Membre de la Fondation Ethos, CAP Prévoyance exerce directement ses droits d'actionnaire par le biais d'un mandat avec cette fondation, en

suisant ses directives, et en collaboration avec le dépositaire global des titres. Dans le cas où l'exercice direct des droits de vote n'est pas possible, des solutions sont trouvées avec les gérant-e-s concerné-e-s afin de s'assurer que les droits de vote sont exercés.

Près de 65 % de l'activité de l'exercice des droits de vote concernent des sociétés suisses et européennes. Ainsi, les droits de vote ont été effectués en 2016 de la manière suivante :

## Actions suisses

- 221 assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ;
- 4 015 résolutions soumises au vote ;
- 15.6 % des résolutions ont fait l'objet d'un refus. Cela concernait principalement des questions relatives à la politique de rémunération des entreprises concernées.

Le rapport annuel détaillé sur l'exercice des droits de vote concernant les sociétés suisses (rapport CAP Prévoyance/Ethos 2016) est disponible sur le site internet de CAP Prévoyance.

## Actions étrangères

- plus de 313 assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ;
- près de 6 000 résolutions soumises au vote ;
- en moyenne, la proportion de résolutions ayant fait l'objet d'un refus est de l'ordre de 27 % en Europe, 32 % en Amérique du Nord et de 27 % en Asie. Cela concernait principalement des

questions relatives à la gouvernance et à la politique de rémunération des entreprises concernées.

### Engagement actif

En complément de l'exercice des droits de vote, CAP Prévoyance a décidé en 2009 de rejoindre l'« Ethos Engagement Pool Suisse » qui regroupe plus de 130 caisses de pensions suisses, pour un total de plus de CHF 180 milliards de fortune. L'« Ethos Engagement Pool Suisse » permet de participer de manière active, conjointement avec d'autres entités institutionnelles, au développement du tissu économique suisse par le biais d'un dialogue avec les instances dirigeantes des sociétés cotées.

Les thèmes abordés en 2016 ont principalement concerné la gouvernance des entreprises, la transparence des rémunérations des instances dirigeantes, la responsabilité environnementale et sociale, ainsi que la chaîne des fournisseurs et fournisseuses des sociétés industrielles.

En 2016, en collaboration avec 5 autres caisses de pensions, CAP prévoyance a fait partie des membres fondateurs de l'« Ethos Engagement Pool International » qui vise les sociétés cotées hors de Suisse.

Dans ce cas, le dialogue est notamment engagé sous la forme de participations à des initiatives internationales d'enga-

gement collectif. Ainsi, les membres du pool profitent d'un réseau international avec lequel Ethos collabore étroitement depuis de nombreuses années.

A ce jour, ce pool regroupe une dizaine de caisses de pensions, pour un total de plus de CHF 17 milliards de fortune, et a d'ores et déjà rejoint des initiatives et interpellé des entreprises concernant des questions liées à l'impact carbone et aux énergies fossiles. Dès 2018, il est prévu que l'« Ethos Engagement Pool International » propose aux membres d'engager directement le dialogue avec quelques sociétés européennes ciblées.

## ZOOM SUR LES PLACEMENTS

### Rendements

Les stratégies de placement des CPI sont définies en fonction de leurs besoins de rendement, compte tenu de leurs effectifs propres et de leur système de financement (capitalisation partielle ou complète).

Le rendement de la fortune en 2016 s'est élevé à :

- **+3.89 %** de manière consolidée pour CAP Prévoyance
- **+3.94 %** pour la CPI « Ville de Genève et communes »  
*indice stratégique +4.2 %*
- **+3.82 %** pour la CPI « SIG »  
*indice stratégique +4.1 %*

La différence de rendement entre les deux CPI est faible, malgré des stratégies sensiblement différentes. Les effets des intérêts de la dette d'assainissement des SIG, qui ont été supérieurs aux performances obtenues par les obligations suisses détenues par la CPI « Ville de Genève et communes », ont été compensés par la proportion inférieure des immeubles détenus en direct par la CPI « SIG ».

### Parc immobilier au 31 décembre 2016

Chaque CPI dispose d'une quote-part du parc immobilier de CAP Prévoyance composé de :

Immeubles (allées)	197
Appartements	3 651
Places de parking et garages	3 042
Arcades	13 102 m <sup>2</sup>
Bureaux – locaux artisanaux	16 360 m <sup>2</sup>
Dépôts	8 188 m <sup>2</sup>

### Revenu d'exploitation des immeubles

#### Recettes

• Loyers encaissés	CHF 73 879 258.–
• Subventions reçues	CHF 459 212.–
• Variation de l'ajustement de valeur sur loyers à encaisser	CHF -7 622.–
	CHF 74 330 848.–

#### Charges

• Intérêts hypothécaires	CHF 522 500.–
• Charges d'exploitation courantes et entretien	CHF 23 163 473.–
	CHF 23 685 973.–

**Revenu net** CHF 50 644 875.–

Le revenu d'exploitation net (avant coût des réparations prélevé sur le compte « Gros Travaux »), et déduction faite des dettes hypothécaires, représente un taux de rendement calculé sur la valeur économique figurant au bilan de 4.10 %. En intégrant la part liée à la réévaluation de la valeur économique des immeubles, le

rendement net atteint 4.34%. Les charges d'exploitation courantes et d'entretien sont ventilées comme suit :



Frais de conciergerie  
**CHF 3 480 073.–**



Eau et électricité  
**CHF 2 842 498.–**



Assurances  
**CHF 609 667.–**



Impôts  
**CHF 2 002 033.–**



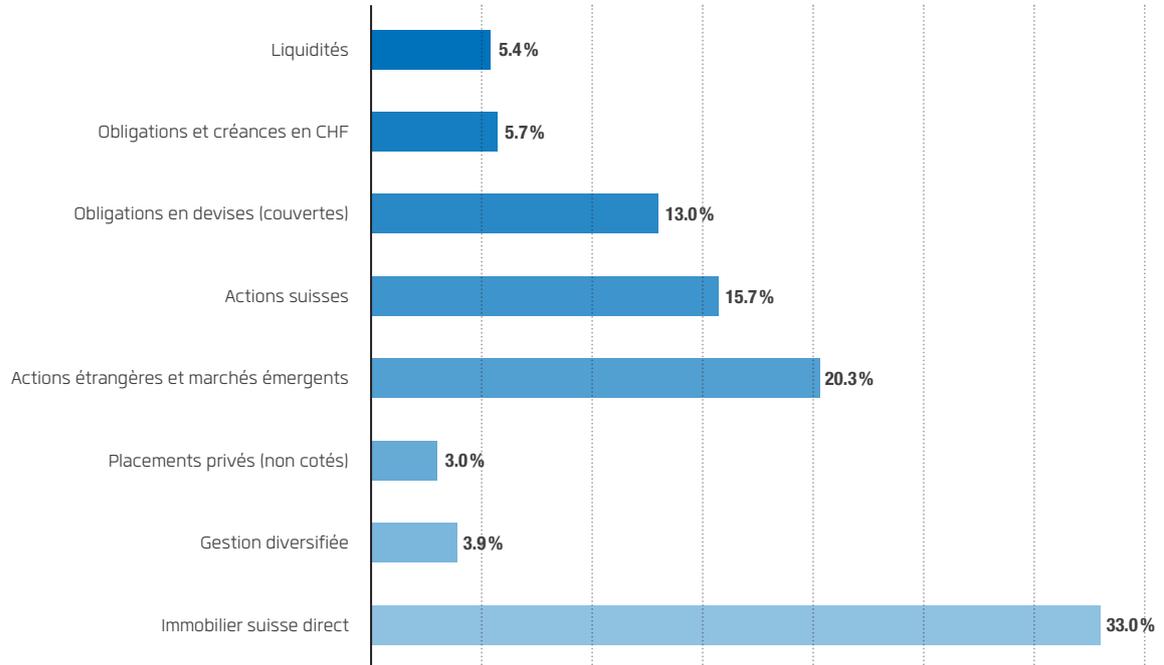
Entretien des logements et des immeubles  
**CHF 8 764 620.–**



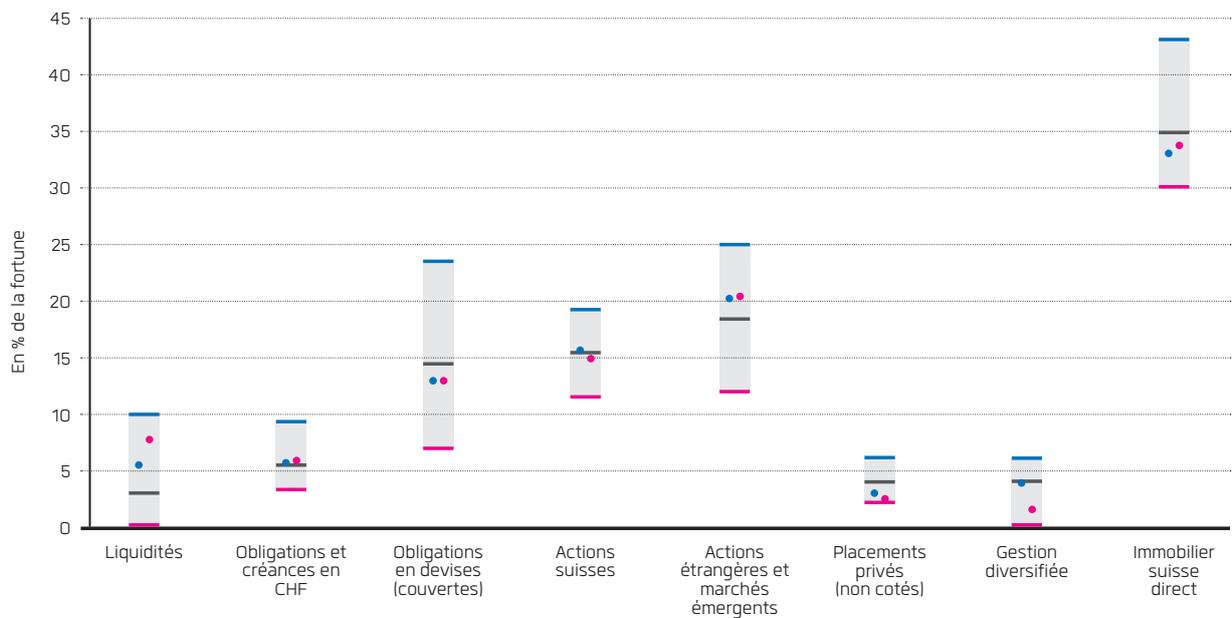
Frais de gestion  
**CHF 5 464 582.–**

## Répartition de la fortune au 31 décembre 2016

### CPI « Ville de Genève et communes »

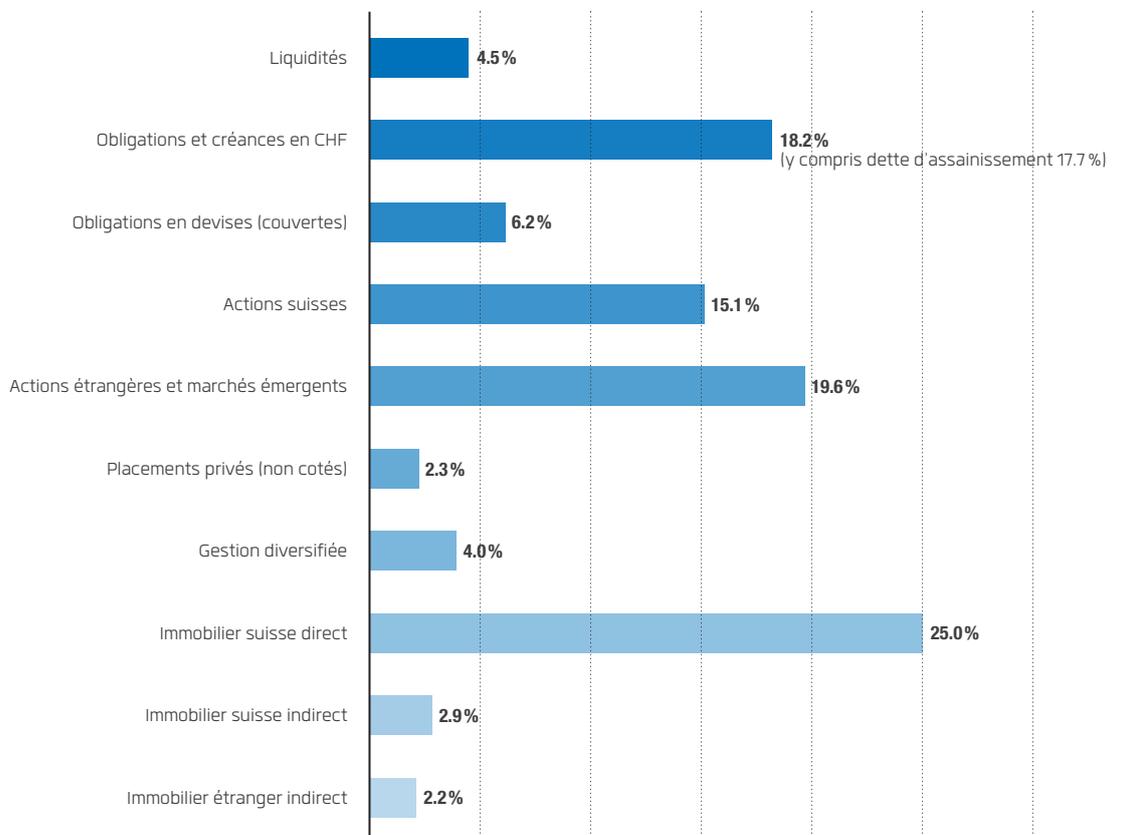


● Situation 31.12.2016 ● Situation 31.12.2015 — Limite supérieure — Stratégie de placement — Limite inférieure

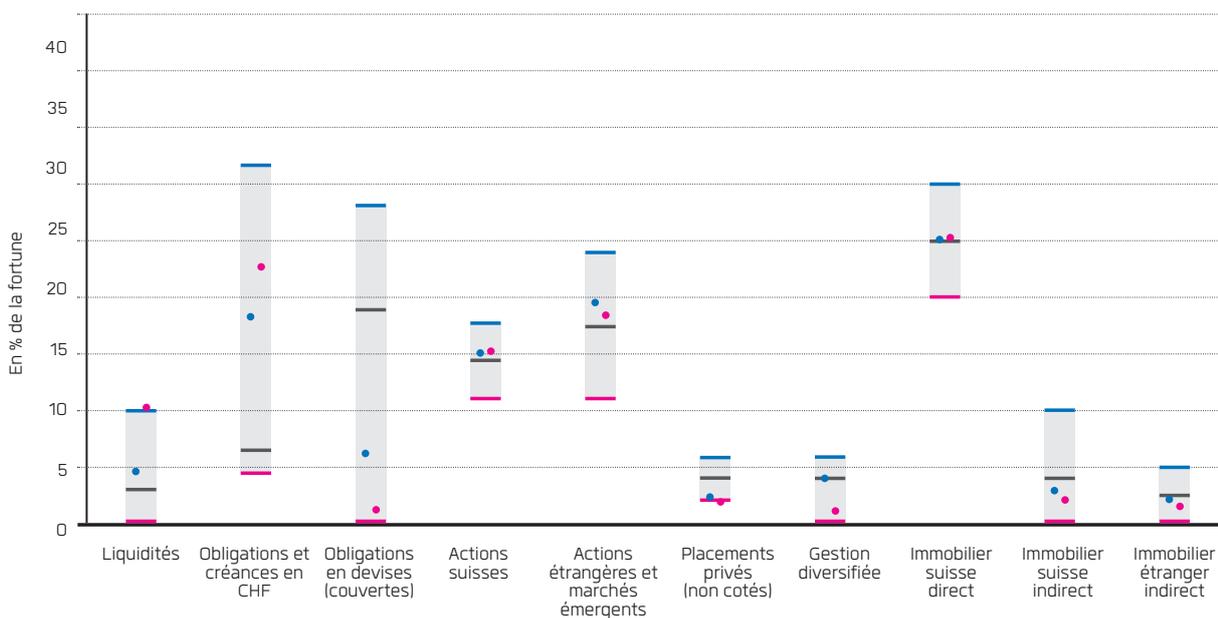


## Répartition de la fortune au 31 décembre 2016

CPI « SIG »

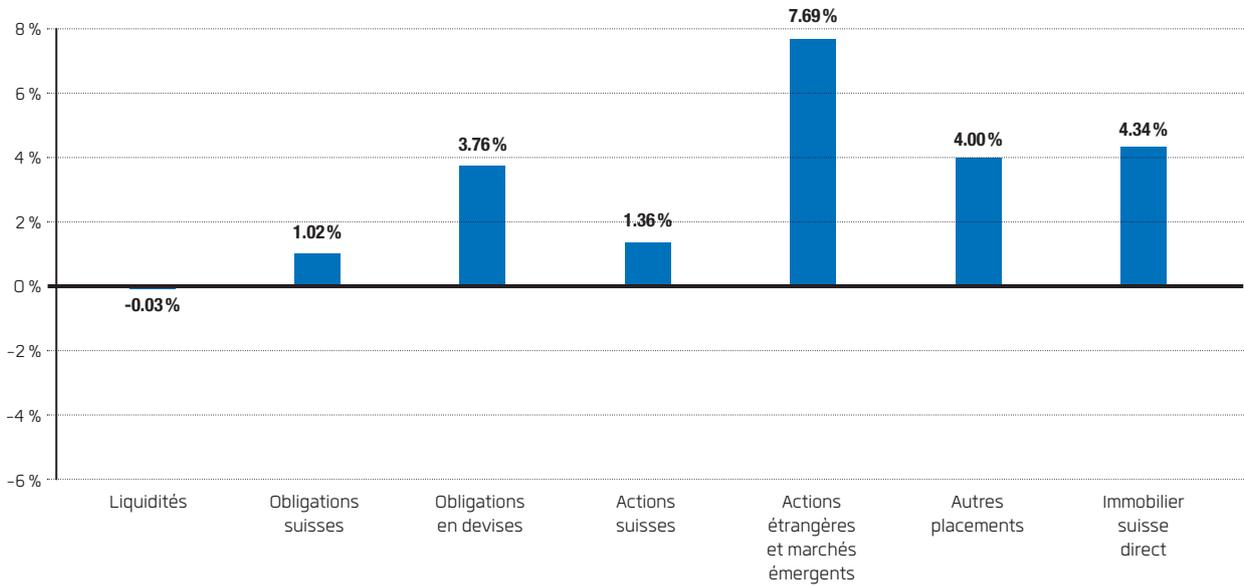


● Situation 31.12.2016 ● Situation 31.12.2015 — Limite supérieure — Stratégie de placement — Limite inférieure

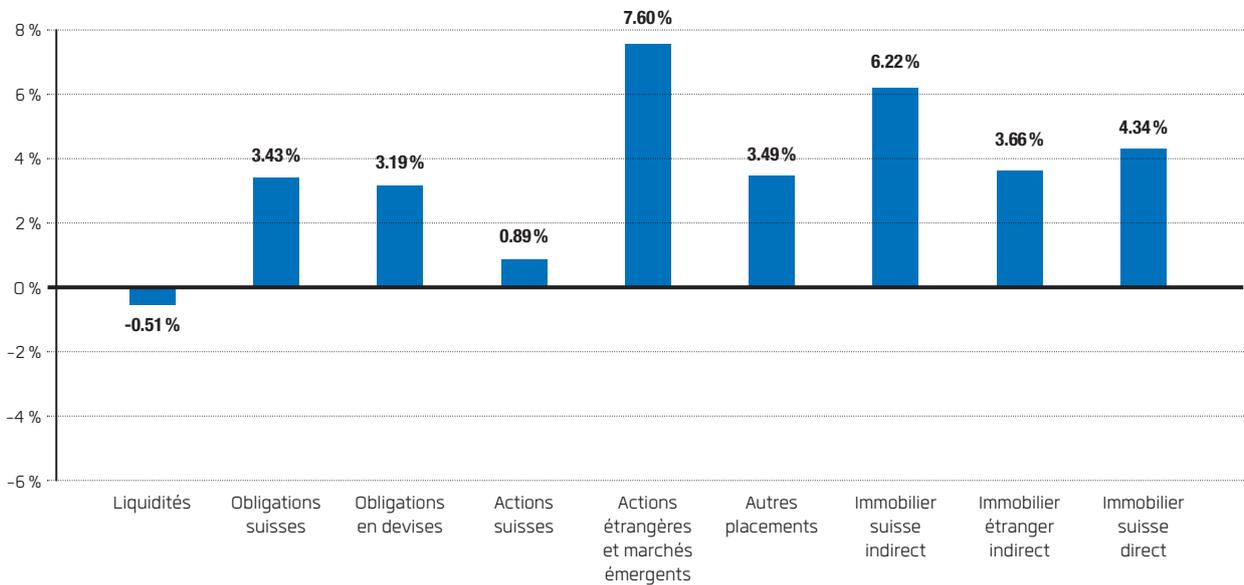


## Rendements nets par catégorie de placement au 31 décembre 2016

### CPI « Ville de Genève et communes »



### CPI « SIG »



# ACTIVITÉ ASSURANCE

## Degrés de couverture

CAP Prévoyance calcule un degré de couverture consolidé et des degrés de couverture distincts propres à chacune des CPI en fonction de leur système de financement (capitalisation partielle ou complète).

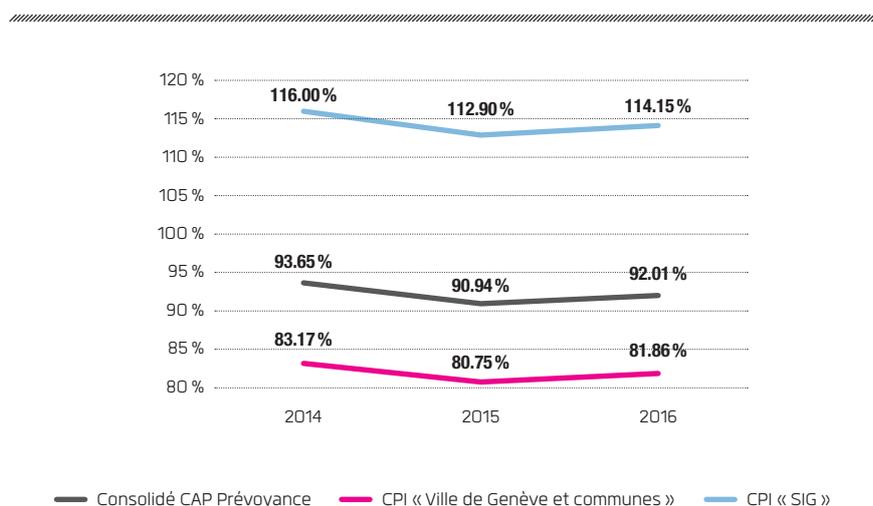
Au 31 décembre 2016, les degrés de couverture sont les suivants :

- **92.01 %** de manière consolidée pour CAP Prévoyance (90.94 % fin 2015)
- **81.86 %** pour la CPI « Ville de Genève et communes » (80.75 % fin 2015)
- **114.15 %** pour la CPI « SIG » (112.90 % fin 2015)

L'amélioration des degrés de couverture s'explique par une fortune de prévoyance en valeur de liquidation qui a augmenté de manière plus importante que le total des engagements de prévoyance des deux CPI, principalement en raison des bonnes performances.

Pour la CPI « Ville de Genève et communes », le degré de couverture des membres actifs, après capitalisation intégrale des engagements de prévoyance des membres pensionnés, s'élève à 59.4 % (62.17 % fin 2015).

Le recul de ce degré – qui ne doit pas se situer en dessous du degré de couverture initial de 30 % – s'explique par le poids des engagements de prévoyance des pensionnés (capitalisés à 100 %) par rapport à celui des membres actifs.

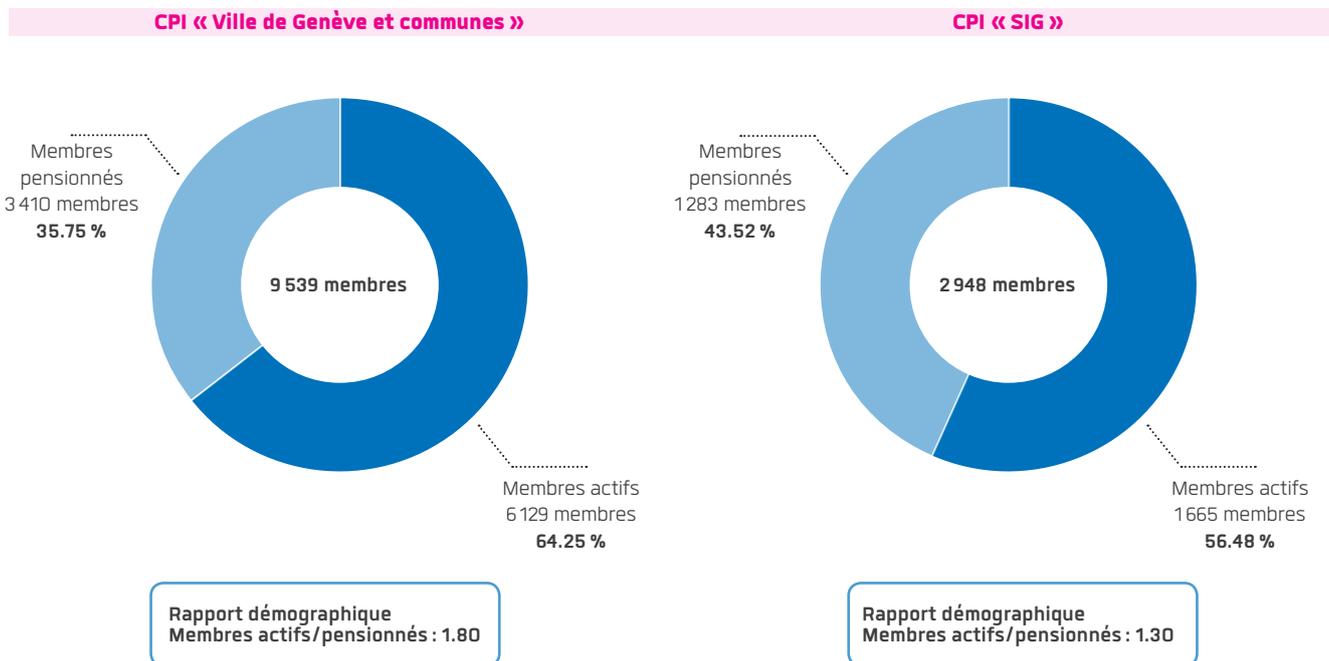


## EFFECTIF

### Employeurs et employeuses

A fin 2016, CAP Prévoyance comptait 51 employeurs et employeuses affilié-e-s.

### Répartition et rapport démographique des membres actifs et pensionnés



## CARACTÉRISTIQUES MOYENNES DU MEMBRE ACTIF



### Age

**46 ans 1 mois**

### Salaire de base

**CHF 89 372.–**

### Salaire assuré

**CHF 68 442.–**

### Prestation de sortie

**CHF 233 650.–**

**Taux de rente de retraite dès 64 ans  
59,58 %**

**Rente annuelle de retraite dès 64 ans  
CHF 41 253.–**

	Consolidé CAP Prévoyance	CPI « Ville de Genève et communes »	CPI « SIG »
Age	46 ans 1 mois	46 ans	46 ans 7 mois
Salaire de base	CHF 89 372.–	CHF 84 879.–	CHF 105 914.–
Salaire assuré	CHF 68 442.–	CHF 64 765.–	CHF 81 979.–
Prestation de sortie	CHF 233 650.–	CHF 208 363.–	CHF 326 737.–
Taux de rente de retraite dès 64 ans	59,58 %	58,67 %	62,93 %
Rente annuelle de retraite dès 64 ans	CHF 41 253.–	CHF 38 418.–	CHF 51 689.–

## CARACTÉRISTIQUES MOYENNES DU MEMBRE RETRAITÉ

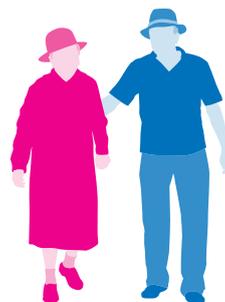
### Age

**73 ans 3 mois**

**Rente annuelle de retraite de base  
CHF 41 059.–**

**Cumul des indexations accordées  
CHF 3 278.–**

**Rente annuelle de retraite  
CHF 44 337.–**



	Consolidé CAP Prévoyance	CPI « Ville de Genève et communes »	CPI « SIG »
Age	73 ans 3 mois	72 ans 11 mois	74 ans 1 mois
Rente annuelle de retraite de base	CHF 41 059.–	CHF 36 800.–	CHF 53 105.–
Cumul des indexations accordées	CHF 3 278.–	CHF 2 531.–	CHF 5 391.–
Rente annuelle de retraite	CHF 44 337.–	CHF 39 331.–	CHF 58 496.–

# BILAN SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Consolidé CAP Prévoyance		CPI « Ville de Genève et communes »		CPI « SIG »	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>ACTIF</b>						
<b>Placements</b>						
Liquidités et réalisables à court terme	196 277 185.89	331 250 906.15	135 021 227.67	186 112 532.16	61 155 958.22	145 038 373.99
Obligations et créances en CHF <i>Dont dette d'assainissement SIG</i>	438 218 389.11 <i>283 682 933.77</i>	502 551 653.20 <i>346 512 031.00</i>	144 821 666.78	143 757 018.36	293 396 722.33 <i>283 682 933.77</i>	358 794 634.84 <i>346 512 031.00</i>
Obligations en devises	426 959 310.74	335 291 035.07	327 718 809.09	315 685 009.58	99 240 501.65	19 606 025.49
Actions suisses	638 229 878.44	605 282 514.31	395 871 848.84	365 181 865.58	242 358 029.60	240 100 648.73
Actions étrangères et marchés émergents	827 839 122.10	789 035 262.57	512 937 572.22	498 132 267.06	314 901 549.88	290 902 995.51
Autres placements	272 388 209.14	145 080 592.41	172 715 504.32	97 784 297.56	99 672 704.82	47 296 294.85
Immobilier suisse direct	1 235 557 527.55	1 224 069 113.75	832 765 773.57	825 022 582.67	402 791 753.98	399 046 531.08
Immobilier suisse indirect	46 248 595.77	31 231 206.15	-	-	46 248 595.77	31 231 206.15
Immobilier étranger indirect	35 021 918.11	23 263 312.91	-	-	35 021 918.11	23 263 312.91
<b>Total placements</b>	<b>4 116 740 136.85</b>	<b>3 987 055 596.52</b>	<b>2 521 852 402.49</b>	<b>2 431 675 572.97</b>	<b>1 594 787 734.36</b>	<b>1 555 280 023.55</b>
<b>Compte de régularisation actif</b>	<b>16 023 687.94</b>	<b>19 795 745.02</b>	<b>3 519 100.10</b>	<b>2 828 549.49</b>	<b>12 504 587.84</b>	<b>16 967 195.53</b>
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-</b>	<b>94 745.15</b>	<b>-</b>	<b>63 858.24</b>	<b>-</b>	<b>30 886.91</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>4 132 763 824.79</b>	<b>4 006 946 086.69</b>	<b>2 525 371 502.59</b>	<b>2 434 567 980.70</b>	<b>1 607 292 322.20</b>	<b>1 572 278 105.99</b>
<b>PASSIF</b>						
<b>Dettes</b>	<b>33 301 199.39</b>	<b>33 127 560.71</b>	<b>24 145 276.93</b>	<b>23 978 031.89</b>	<b>9 155 922.46</b>	<b>9 149 528.82</b>
<b>Compte de régularisation passif</b>	<b>1 783 364.98</b>	<b>1 624 716.23</b>	<b>1 308 929.47</b>	<b>1 172 610.11</b>	<b>474 435.51</b>	<b>452 106.12</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>						
Capital de prévoyance des membres actifs	1 799 375 259.30	1 743 784 729.85	1 261 726 645.45	1 225 601 667.90	537 648 613.85	518 183 061.95
Capital de prévoyance des membres pensionnés	2 082 159 473.00	2 068 384 250.00	1 392 616 712.00	1 369 432 846.00	689 542 761.00	698 951 404.00
Provisions techniques	572 182 527.80	555 783 027.70	399 721 082.85	388 818 016.00	172 461 444.95	166 965 011.70
	4 453 717 260.10	4 367 952 007.55	3 054 064 440.30	2 983 852 529.90	1 399 652 819.80	1 384 099 477.65
Part de financement en répartition (-20 %)	-610 812 888.06	-596 770 505.98	-610 812 888.06	-596 770 505.98	-	-
<b>Total capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>3 842 904 372.04</b>	<b>3 771 181 501.57</b>	<b>2 443 251 552.24</b>	<b>2 387 082 023.92</b>	<b>1 399 652 819.80</b>	<b>1 384 099 477.65</b>
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	<b>254 674 888.38</b>	<b>200 912 308.18</b>	<b>56 665 743.95</b>	<b>22 335 314.78</b>	<b>198 009 144.43</b>	<b>178 576 993.40</b>
<b>Fortune libre/découvert</b>						
Capital de fondation	100 000.00	100 000.00	-	-	-	-
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>4 132 763 824.79</b>	<b>4 006 946 086.69</b>	<b>2 525 371 502.59</b>	<b>2 434 567 980.70</b>	<b>1 607 292 322.20</b>	<b>1 572 278 105.99</b>

# COMPTE D'EXPLOITATION SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Consolidé CAP Prévoyance		CPI « Ville de Genève et communes »		CPI « SIG »	
	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015	31.12.2016	31.12.2015
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
<b>Cotisations, apports ordinaires, autres</b>	147 725 214.80	147 133 561.65	108 768 600.55	108 049 026.80	38 956 614.25	39 084 534.85
<b>Prestations d'entrée</b>	28 368 437.07	33 202 286.59	24 439 589.69	28 151 916.51	3 928 847.38	5 050 370.08
<b>Prestations réglementaires</b>	-176 566 191.80	-173 013 250.70	-114 369 849.90	-111 653 946.70	-62 196 341.90	-61 359 304.00
<b>Prestations de sortie</b>	-27 757 137.77	-29 925 636.14	-22 869 488.67	-21 753 533.91	-4 887 649.10	-8 172 102.23
<b>Variation des capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de contributions</b>	-71 722 870.47	-155 727 290.37	-56 169 528.32	-106 895 124.63	-15 553 342.15	-48 832 165.74
<b>Cotisations au fonds de garantie</b>	-439 840.35	-429 932.40	-334 718.43	-324 598.95	-105 121.92	-105 333.45
<b>RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ DE PRÉVOYANCE</b>	<b>-100 392 388.52</b>	<b>-178 760 261.37</b>	<b>-60 535 395.08</b>	<b>-104 426 260.88</b>	<b>-39 856 993.44</b>	<b>-74 334 000.49</b>
<b>Résultat net des placements</b>	156 362 277.02	77 467 091.30	96 545 163.20	37 770 321.27	59 817 113.82	39 696 770.03
<b>Autres produits</b>	162 788.39	212 487.53	121 843.98	149 735.74	40 944.41	62 751.79
<b>Autres frais</b>	-5 183.02	-964.29	-5 182.69	-40.32	-0.33	-923.97
<b>Frais d'administration</b>	-2 364 913.67	-2 095 160.00	-1 796 004.24	-1 588 587.44	-568 909.43	-506 572.56
<b>Excédent de produits / de charges avant variation de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	53 762 580.20	-103 176 806.83	34 330 425.17	-68 094 831.63	19 432 155.03	-35 081 975.20
<b>Variation de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	-53 762 580.20	103 176 806.83	-34 330 425.17	68 094 831.63	-19 432 155.03	35 081 975.20
<b>EXCÉDENT DE PRODUITS / DE CHARGES DE L'EXERCICE</b>	-	-	-	-	-	-

# RÉFORME PRÉVOYANCE VIEILLESSE 2020 : QUELS IMPACTS POUR CAP PRÉVOYANCE ?

Le 24 septembre 2017, le peuple devra se prononcer sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020.

Comme indiqué dans notre lettre d'information du mois de novembre 2015, cette réforme vise principalement à garantir le financement de l'AVS et de la prévoyance professionnelle (LPP) en maintenant le niveau des prestations vieillesse.

Elle se compose de deux projets soumis à votation :

- un arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA, qui implique une modification de la Constitution. Son adoption requiert la double majorité du peuple et des cantons, et
- la Loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse, qui modifie principalement la Loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), et la Loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Son adoption requiert la majorité du peuple.

Les impacts de la réforme, en ce qui concerne la prévoyance professionnelle, sont étroitement liés au plan de prévoyance appliqué par les caisses de pensions.

Ainsi, pour les personnes affiliées à CAP Prévoyance, les mesures visées par la réforme Prévoyance vieillesse 2020 ne devraient avoir que peu d'impacts dans la mesure où les CPI appliquent un plan de prévoyance en primauté des prestations offrant des prestations supérieures au minimum légal. Dans ce type de plan de prévoyance (primauté des prestations), et contrairement à celui découlant du minimum légal (primauté des cotisations) visé par la réforme, les prestations sont généralement déterminées en pourcentage du salaire assuré. De ce fait, elles ne dépendent pas du capital épargné, respectivement de l'intérêt crédité sur ce capital, ni du taux de conversion LPP.

Nous reprenons ci-après les principales mesures de cette réforme avec leurs impacts éventuels pour CAP Prévoyance, étant souligné que l'ordonnance précisant l'application de ces mesures est en consultation jusqu'au 6 octobre 2017.

## **Harmonisation de l'âge de la retraite (âge de référence) pour les femmes et pour les hommes à 65 ans**

Actuellement, l'âge légal de la retraite est fixé à 65 ans pour les hommes et à 64 ans pour les femmes.

Le projet de réforme prévoit un âge de retraite - appelé âge de référence - de 65 ans pour les hommes et les femmes. L'âge de retraite des femmes serait donc relevé de 64 à 65 ans, à raison de 3 mois par année entre 2018 et 2021.

## **Effets pour les CPI de CAP Prévoyance**

Les CPI appliquent un plan de prévoyance avec un âge ordinaire de retraite identique pour les hommes et les femmes, fixé à 64 ans. Il s'agit d'un âge terme technique sur lequel le financement du plan de prévoyance est défini, les CPI assurant pour le surplus jusqu'aux âges AVS. Cet âge ne serait donc pas remis en question par le projet de réforme.

## **Flexibilisation de la retraite entre 62 et 70 ans pour l'AVS et la prévoyance professionnelle - retraite anticipée, possibilité pour les caisses de pensions de prévoir 60 ans**

Actuellement, il est possible d'anticiper la retraite AVS à 62 ans pour les femmes et à 63 ans pour les hommes et de l'ajourner de 1 à 5 ans. Pour la prévoyance professionnelle, les caisses de pensions peuvent prévoir dans leur règlement une retraite anticipée à partir de 58 ans.

Le projet de réforme prévoit que la retraite puisse être prise de façon souple, partielle et par étapes entre 62 et 70 ans pour l'AVS et la prévoyance professionnelle, moyennant ajustement des prestations. C'est pourquoi, avec la réforme, 65 ans devien-

drait un âge de référence pour la retraite donnant droit à des prestations sans déduction pour anticipation, ni majoration pour ajournement.

Les caisses de pensions auraient ainsi l'obligation de proposer des formes d'anticipation et d'ajournement de la retraite entre 62 et 70 ans, et les personnes assurées pourraient demander à être mises au bénéfice d'une retraite partielle.

Le projet de réforme prévoit également que les caisses de pensions puissent proposer une retraite anticipée dès 60 ans, pour autant que l'âge ordinaire de la retraite prévu dans leur plan de prévoyance ne soit pas supérieur à 65 ans.

La réforme prévoit ainsi de remonter l'âge minimum de la retraite anticipée dans la prévoyance professionnelle de 58 à 60 ans. Les caisses de pensions auraient un délai de 5 ans pour adapter leurs règlements.

## **Effets pour les CPI de CAP Prévoyance**

Le plan de prévoyance actuel des CPI permet déjà une retraite anticipée et partielle, mais il prévoit une retraite anticipée dès 58 ans et une retraite au plus tard à 65 ans.

Avec la réforme, l'âge minimum de la retraite anticipée passerait donc de 58 à 60 ans et la possibilité d'être assuré-e devrait s'étendre jusqu'à 70 ans.

Cette nouvelle mesure de retraite flexible nécessiterait donc d'adapter le règlement de prévoyance des CPI afin, d'une part, de permettre au membre assuré d'ajourner le versement de sa rente de retraite jusqu'à l'âge de 70 ans et, d'autre part, de modifier l'âge minimum permettant la retraite anticipée à 60 ans (au lieu de 58 ans actuellement).

### **Abaissement du taux de conversion LPP**

Le taux de conversion LPP permet, dans un plan de prévoyance en primauté des cotisations, de convertir un capital (avoir de vieillesse) en rente, autrement dit, de calculer le montant de la rente due, compte tenu du capital acquis au jour du calcul. Actuellement ce taux est de 6.8%.

La réforme prévoit de baisser ce taux de 6.8% à 6% à raison de 0.2 point de pourcentage par année entre 2019 et 2022.

### **Effets pour les CPI de CAP Prévoyance**

Les CPI appliquent un plan de prévoyance en primauté des prestations. Le taux de conversion LPP n'a donc aucun impact dans ce type de plan de prévoyance car les prestations sont déterminées en pourcentage du salaire assuré et ne tiennent donc pas compte d'un capital épargné individuellement, respectivement du taux de conversion LPP.

### **Réduction de la déduction de coordination LPP**

La déduction de coordination LPP correspond à la part du salaire annuel non soumise à la prévoyance professionnelle obligatoire.

Actuellement la déduction de coordination LPP s'élève à CHF 24'675.-. Les caisses de pensions peuvent prévoir une déduction de coordination différente permettant d'offrir un salaire assuré plus important.

La réforme prévoit un abaissement de la déduction de coordination LPP afin d'augmenter le salaire assuré des bas et moyens revenus, soit une déduction s'élevant à 40% du salaire soumis aux cotisations AVS, mais au minimum à CHF 14'100.- et au maximum à CHF 21'150.-.

### **Effets pour les CPI de CAP Prévoyance**

Les CPI appliquent des plans de prévoyance supérieurs au minimum légal et une déduction de coordination déjà différente de celle prévue par la prévoyance professionnelle obligatoire (minimum LPP). La déduction appliquée correspond aux 25% du salaire soumis aux cotisations AVS, mais au maximum à CHF 28'200.-. La réforme ne remettrait pas en question cette application.

### **Modification des taux de bonifications de vieillesse LPP**

Les taux de bonifications de vieillesse LPP sont le pourcentage du salaire assuré ou le taux de cotisations prélevé sur le salaire assuré.

Actuellement, la loi prévoit des taux de bonifications (cotisations) de vieillesse qui varient en fonction de l'âge du membre assuré. Les caisses de pensions peuvent prévoir d'autres taux de bonifications dès lors que le minimum légal est respecté.

La réforme prévoit une modification de ces taux. Ainsi, pour la tranche d'âge « 25-34 ans », le taux de bonification demeurerait inchangé (7%), pour la tranche d'âge « 35-44 ans », il serait augmenté de 10% à 11%, pour la tranche d'âge « 45-54 ans », il serait augmenté de 15% à 16% et pour la tranche d'âge « 55-65 ans », il demeurerait inchangé (18%).

### **Effets pour les CPI de CAP Prévoyance**

Les CPI appliquent des plans de prévoyance supérieurs au minimum légal et un taux de cotisations déjà différent des taux de bonifications de vieillesse LPP. Le taux appliqué est unique pour tous les membres assurés et correspond à 24% du salaire assuré. Il ne serait pas remis en question par le projet de réforme.

---

Contact

## À VOTRE DISPOSITION

Les équipes de CAP Prévoyance sont volontiers à votre disposition pour répondre à toutes les interrogations que vous pourriez avoir. Vous avez la possibilité de nous contacter par téléphone au 022 338 10 10 (heures de bureau), ou par courriel à l'adresse [info@cap-prevoyance.ch](mailto:info@cap-prevoyance.ch).

Enfin, nous vous rappelons que le site internet [www.cap-prevoyance.ch](http://www.cap-prevoyance.ch) fournit toutes les informations utiles concernant votre institution de prévoyance.

### CAP PRÉVOYANCE

Rue de Lyon 93 – Case postale 123 – 1211 Genève 13 – T 022 338 10 10 – F 022 338 10 01  
[info@cap-prevoyance.ch](mailto:info@cap-prevoyance.ch) – [www.cap-prevoyance.ch](http://www.cap-prevoyance.ch)

////////////////////  
Le rapport d'activité  
2016 est disponible sur  
notre site internet  
[www.cap-prevoyance.ch](http://www.cap-prevoyance.ch)  
ou sur demande soit par courriel  
à l'adresse  
[info@cap-prevoyance.ch](mailto:info@cap-prevoyance.ch)  
soit par téléphone au  
022 338 10 10.  
////////////////////